

ADAPTER **L'AIDE FINANCIÈRE** **AUX ÉTUDES À LA**

NOUVELLE RÉALITÉ **ÉTUDIANTE**

Livre blanc sur l'aide financière aux études pour les étudiants universitaires québécois à temps partiel



ASSOCIATION ÉTUDIANTE DE LA TÉLÉ-UNIVERSITÉ

Avant-propos

Encore de nos jours, la société québécoise tend à aborder systématiquement la réalité étudiante à travers le prisme de jeunes fraîchement diplômés du cégep, assis dans une salle de classe du lundi au vendredi, et anxieux de décrocher leur premier diplôme, et, ensuite, leur premier emploi professionnel. Si celle-ci a longtemps prévalu au sein du réseau universitaire québécois, elle ne correspond plus à la réalité des étudiants postsecondaires d'aujourd'hui.

Les chiffres ne mentent pas : au Québec, une proportion de plus en plus importante de la population étudiante est désormais adulte. On parle ici de pères et mères de famille, de travailleurs en réorientation professionnelle ou à la quête de compétences additionnelles pour décrocher la promotion tant espérée, ou encore des individus qui poursuivent leurs études à temps partiel tout en conciliant d'autres engagements. Cette tendance tend à s'accélérer depuis la pandémie, avec l'essor de l'enseignement à distance dans les différents établissements universitaires de la province, ce qui élargit les possibilités offertes aux étudiants.

À l'heure actuelle, l'une des principales préoccupations des étudiants à temps partiel concerne l'accessibilité financière aux études. Étant donné que le programme d'aide financière aux études (AFE) a été réfléchi en fonction d'une réalité maintenant dépassée, ceux-ci, trop souvent, se retrouvent sans soutien financier pourtant essentiel à l'achèvement de leur parcours scolaire.

Entre leurs études, leurs responsabilités familiales, et leur emploi professionnel, ces étudiants ont moins de temps à investir pour faire connaître leur réalité distincte. Leurs enjeux sont moins portés par les associations nationales, car celles-ci doivent représenter les intérêts d'une clientèle étudiante plus traditionnelle. À titre de seule association étudiante composée majoritairement d'étudiants adultes à temps partiel au Québec, l'AÉTÉLUQ souhaite, par ce livre blanc, redonner à ces dizaines de milliers d'étudiants une voix, qui, nous l'espérons, résonnera jusqu'au gouvernement du Québec.

Le livre blanc que nous vous présentons aujourd'hui a été nourri par de nombreux témoignages et contributions d'une multitude d'acteurs. Au nom de l'AÉTÉLUQ, je tiens à remercier chacun d'entre eux. Je pense ici aux centaines d'étudiants de la TÉLUQ qui ont accepté de partager les défis auxquels ils font face en matière d'aide financière aux études en répondant à notre sondage, ainsi qu'aux nombreux acteurs du réseau universitaire et de la société civile qui ont été rencontrés dans le cadre de la présente démarche, et qui, par leurs points de vue diversifiés, ont permis d'alimenter notre réflexion.

Plus que jamais, nous avons une responsabilité collective de revoir nos politiques d'aide financière aux études au regard de la nouvelle réalité étudiante.

Macia De Oliveira

Présidente

Association étudiante de la Télé-Université

**Pour ne pas alourdir le texte, le masculin est utilisé comme générique et désigne aussi bien les femmes que les hommes.*

Section 1

Les études à temps partiel et le soutien offert

Profil des étudiants à temps partiel au Québec

D'entrée de jeu, brosser un portrait précis des étudiants à temps partiel est un exercice périlleux. D'abord, ceux-ci sont dispersés aux quatre coins du réseau universitaire. Contrairement à la clientèle étudiante traditionnelle, les étudiants à temps partiel font également face à des réalités qui sont hétérogènes, entre le parent monoparental qui aspire à un avenir meilleur pour lui et sa famille, ou le travailleur qui souhaite acquérir de nouvelles compétences à des fins d'avancement professionnel, par exemple. On constate que leur réalité demeure à ce jour peu documentée. Ainsi, la dernière étude sur cette population, dans le cadre de l'évaluation du Programme de prêts pour les études à temps partiel, semble remonter à 2008¹.

Les étudiants à temps partiel se distinguent généralement par la nécessité de concilier leurs études avec d'autres engagements, qu'il s'agisse d'un emploi, d'une activité professionnelle ou d'autres responsabilités. Pour eux, le parcours académique s'intègre dans un quotidien structuré autour de priorités diverses. Ainsi, bien que leur occupation principale puisse influencer l'organisation de leur temps et de leurs priorités, leur engagement dans leurs études reste un élément significatif de leur développement personnel et professionnel.

Au Québec, selon les plus récentes données disponibles, 95 243 étudiants étaient inscrits à temps partiel dans un établissement universitaire. Cela représente près du tiers de l'ensemble des étudiants universitaires québécois². Au sein du réseau de l'Université du Québec, qui regroupe près du tiers de l'ensemble de la population étudiante de la province, jusqu'à 40 % des étudiants sont inscrits à temps partiel.³

La TÉLUQ comme microcosme de la réalité étudiante à temps partiel

Sans prétendre à une représentation absolue, force est de constater que la TÉLUQ constitue, d'une certaine manière, un microcosme de la réalité des étudiants à temps partiel. En effet, pas moins de 90 % des quelque 20 000 étudiants inscrits au sein de l'établissement le sont à temps partiel, ce qui en fait une situation distincte dans le paysage universitaire québécois. Bien que celui-ci soit constitué d'une vingtaine d'établissements universitaires, la TÉLUQ accueille dans les faits à elle seule 20 % de l'ensemble des étudiants à temps partiel au Québec.

Le portrait type des étudiants de la TÉLUQ se distingue fortement de celui des autres établissements universitaires québécois. Plus de 69 % sont âgés de 35 ans ou plus, et plus de 74 % sont des femmes. De manière plus générale, 86 % des étudiants de la TÉLUQ occupent un emploi

¹ Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (2008). *Évaluation du Programme de prêts pour les études à temps partiel*. Repéré le 15 mai 2025 <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/enseignement-superieur/publications/recherche-developpement/evaluation-prets-etudes-temps-partiel.pdf>

² Institut de la statistique du Québec (2024). *Banque de données des statistiques officielles - Effectifs étudiants à l'enseignement universitaire selon diverses variables, au trimestre d'automne, Québec*. Repéré le 26 mai 2025 https://bdso.gouv.qc.ca/pls/ken/ken213_afich_tabl.page_tabl?p_iden_tran=REPER8HSL0F42-77261507030o:tc%5d&p_lang=1&p_m_o=MES&p_id_ss_domn=825&p_id_raprt=3419-tri_typ_freq=5&tri_cycle=1&tri_typ_diplm=1&tri_lang=1&tri_sexe=1&tri_domn_etud=1&tri_discp=0

³ Réseau de l'Université du Québec (2024). *Rapport de recherche de l'IRPÉ : Qui sont les étudiantes et les étudiants et quels sont leurs besoins ?* Repéré le 19 mai 2025 https://docutheque.uquebec.ca/id/eprint/207/7/IRPE_Rapport_de_recherche_2024-06-06.pdf

ÉTUDIANT À TEMPS PARTIEL



GÉNÉRALEMENT ÂGÉS DE
35 ANS OU PLUS



SOUVENT AVEC
ENFANT(S) À CHARGE



GÉNÉRALEMENT DES
PROFESSIONNELS EN
SITUATION D'EMPLOI

OBJECTIFS POURSUIVIS
RÉORIENTATION, FORMATION CONTINUE,
AVANCEMENT PROFESSIONNEL

ÉTUDIANT À TEMPS PLEIN



GÉNÉRALEMENT
ÂGÉS DE 18 À 25 ANS



À LA CHARGE PARTIELLE OU
COMPLÈTE DE LEURS PARENTS



SANS EMPLOI, OU EMPLOI
ÉTUDIANT À TEMPS PARTIEL

OBJECTIF POURSUIVI
OBTENIR UN PREMIER DIPLÔME POUR
ACCÉDER AU MARCHÉ DU TRAVAIL

simultanément à la poursuite de leur parcours d'études, et 57 % occupent même un emploi à temps plein. En outre, plus de la moitié d'entre eux ont également une ou plusieurs personnes à charge, et près d'un étudiant sur cinq a entre trois et quatre enfants.

Contrairement aux autres établissements universitaires, les étudiants de la TÉLUQ s'inscrivent majoritairement dans une démarche de retour aux études, plusieurs années après avoir quitté les bancs d'école.^{4 5} Bien souvent, les étudiants à temps partiel jonglent simultanément avec plusieurs responsabilités : dans un sondage mené à l'été 2024 auprès des étudiants de la TÉLUQ, 12 % des répondants ont affirmé, par exemple, être parents d'au moins un enfant, occuper un emploi professionnel, tout en étant détenteurs d'un premier

diplôme. Ce même sondage permettait également de constater que la réorientation de carrière était la principale motivation des répondants à fréquenter la TÉLUQ (43 %), derrière la formation continue dans une perspective d'avancement professionnel (27 %). Seuls 14 % des répondants ont affirmé s'être inscrits dans l'optique de décrocher un diplôme menant à un premier emploi professionnel.

Un soutien financier limité pour les étudiants à temps partiel

Le Programme de prêts pour les études à temps partiel

Au Québec, le principal véhicule permettant aux étudiants à temps partiel de recevoir un soutien financier est le Programme de prêts pour les études à temps partiel. Bien que la Loi sur l'aide financière adoptée en 1990 prévoyait la mise en place d'un programme de soutien pour les études à temps partiel, ce programme n'a réellement été instauré par le gouvernement du Québec qu'en

⁴ Site Web de la TELUQ. *Profil des étudiants*. Repéré le 19 mai 2025
https://www.teluq.ca/site/universite/nos_etudiants.php

⁵ Chaîne Youtube de l'Université TELUQ (2016). *Portrait type de l'étudiant de la TÉLUQ*. Repéré le 26 mai 2025
<https://www.youtube.com/watch?v=K1tK4xuj7SE>

2002, par le biais de l'adoption d'une loi modifiant le Programme de prêts et bourses, jusqu'alors réservé aux étudiants à temps plein. Ce programme permet aux étudiants inscrits à temps partiel respectant les critères d'admissibilité du programme de recevoir un soutien financier sous la forme d'un prêt par semestre d'étude. Ce prêt ne doit toutefois pas excéder la limite d'endettement maximale permise, fixée depuis plusieurs années à 8 000 \$.

Le prêt peut aider l'étudiant à couvrir les frais reliés aux frais de scolarité et à l'achat de matériel scolaire, ainsi que ceux liés à la garde d'enfants, s'il y a lieu. Le montant versé est déterminé notamment en fonction des revenus de l'étudiant, ainsi que de celui de son conjoint ou de ses parents, selon les cas. Pour être admissible au programme, un étudiant universitaire doit être inscrit à des cours octroyant un minimum de six crédits et un maximum de onze.

En 2022-2023, le Programme de prêts pour les études à temps partiel a permis à 2 608 personnes de bénéficier d'un prêt moyen d'environ 2 000 \$⁶. Dans l'hypothèse improbable où 100 % des bénéficiaires seraient des étudiants universitaires, cela représenterait moins de 3 % de l'ensemble des étudiants à temps partiel au Québec. Le montant total d'aide financière octroyée en vertu de ce programme est établi, selon les dernières données disponibles, à 5,3 millions de dollars, un montant infime, comparativement au milliard de dollars octroyé via le Programme de prêts et bourses pour les études à temps plein. Il convient finalement de noter que contrairement aux étudiants à temps plein, les étudiants à temps partiel n'ont pas accès à une bourse via ce programme et ce, peu importe leur situation.

Le statut d'étudiant réputé à temps plein

Parallèlement à la mise en place du Programme de prêts pour les études à temps partiel, le gouvernement du Québec a également permis à certaines clientèles à temps partiel de bénéficier du Programme de prêts et bourses pour les études à temps plein, réputé beaucoup plus généreux, par l'obtention d'un statut d'étudiant réputé à temps plein. Ainsi, un étudiant à temps partiel peut être réputé à temps plein si celui-ci, par exemple, est un chef de famille monoparentale et habite avec un enfant de moins de douze ans ; s'il est un chef de famille monoparentale et habite avec un enfant de moins de 21 ans qui est aux études et qui est atteint d'une déficience fonctionnelle majeure ; ou encore si celui-ci a un conjoint et réside avec un enfant de moins de six ans. Les étudiants à temps partiel qui sont atteints d'une déficience fonctionnelle majeure, de même que les étudiantes enceintes d'au moins vingt semaines, sont également admissibles à l'obtention de ce statut.

Selon les données du gouvernement du Québec, en 2022-2023, 6 609 personnes qui étudiaient à temps partiel ont bénéficié du Programme de prêts et bourses par l'obtention d'un statut d'étudiant réputé à temps plein. Toujours dans l'hypothèse improbable où 100 % des bénéficiaires seraient des étudiants universitaires, cela représenterait environ 7 % de l'ensemble des étudiants à temps partiel au Québec.

Constats généraux

En regroupant les bénéficiaires du Programme de prêts pour les études à temps partiel, d'une part, et les étudiants à temps partiel qui bénéficient du Programme de prêts et bourses régulier via un

⁶ Ministère de l'Enseignement supérieur (2024). *Statistiques de l'aide financière aux études – Rapport 2022-2023*. Repéré le 6 mai 2025 <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/enseignement-superieur/publications/statistiques/Rapport-stats-AFE-2022-2023.pdf>

statut d'étudiant réputé à temps plein, on constate qu'un peu plus de 9 200 étudiants à temps partiel reçoivent un soutien financier pour compléter leur parcours académique. En tenant compte du nombre total de bénéficiaires et du montant moyen de l'aide accordée, le soutien financier global destiné aux étudiants à temps partiel s'élèverait ainsi à environ 66,5 millions de dollars. Il s'agit d'une somme plus que modeste, si l'on considère le plus de 1 milliard de dollars qui est versé par le gouvernement du Québec, année après année, en aide financière aux études⁷.

Enfin, bien qu'ils comptent pour près du tiers de la clientèle universitaire étudiante, les étudiants à temps partiel ne touchent dans les faits qu'une infime portion de l'ensemble de l'aide financière aux études offerte par le gouvernement québécois.

⁷ Ministère de l'Enseignement supérieur (2025). *Rapport annuel de gestion 2023-2024*. Repéré le 30 juin 2025 [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/enseignement-superieur/publications/rapport-annuel/MES-
rapport-annuel-2023-2024.pdf](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/enseignement-superieur/publications/rapport-annuel/MES-rapport-annuel-2023-2024.pdf)

Un soutien inadapté à la réalité des études à temps partiel

Les étudiants à temps partiel, bien qu’occupant souvent un emploi, vivent fréquemment de l’anxiété financière, en raison des défis liés à la gestion de leurs études, mais aussi de leurs responsabilités personnelles, professionnelles et familiales. Un sondage mené à l’été 2024 auprès des étudiants de la TÉLUQ permettait ainsi d’établir que pas moins de 6 étudiants sur 10 vivent de l’anxiété financière de manière significative. Dès lors, pourquoi aussi peu d’étudiants à temps partiel touchent-ils un soutien financier parfois essentiel à la poursuite de leurs études ? Il est clair que cela ne semble pas être faute d’investissements gouvernementaux dans l’aide financière aux études. Lors de la dernière étude des crédits du ministère de l’Enseignement supérieur, en avril 2024, le quotidien *Le Devoir* rapportait ainsi qu’une somme de près d’un demi-milliard de dollars en aide financière aux études n’avait pas été utilisée sur une période de six ans au Québec. Des critères d’admission désuets avaient alors été pointés du doigt par plusieurs experts⁸.

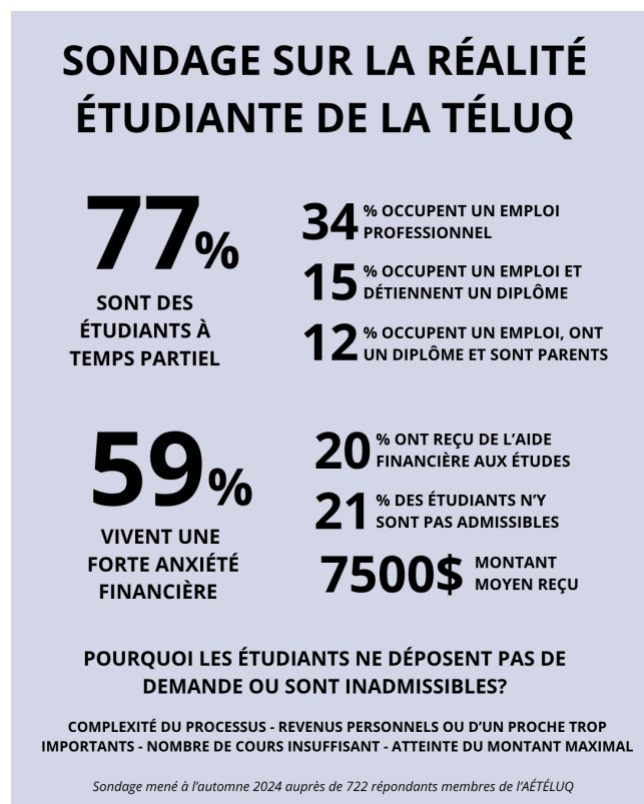
Un sondage qui confirme l’inadéquation entre les besoins et le soutien offert

L’AÉTÉLUQ a réalisé à l’été 2024 un sondage auprès des étudiants de la TÉLUQ. Avec ses 722

répondants, dont plus des trois quarts se déclarent aux études à temps partiel, cet exercice a permis de documenter de manière précise les besoins des étudiants à temps partiel. C’est d’ailleurs lors de ce coup de sonde que l’enjeu de l’accessibilité financière aux études s’est imposé comme étant un des principaux enjeux de cette clientèle étudiante, comme en témoigne le fort degré d’anxiété financière mesuré à cette occasion.

Malgré une détresse financière élevée, seuls 20 % des répondants ont déclaré recevoir une aide financière en lien avec leurs études. Parmi les principales raisons énumérées pour ne pas déposer une demande, les réponses les plus fréquentes sont des revenus considérés comme trop importants, ainsi que la complexité perçue du processus de demande. En ce qui a trait aux étudiants ayant soumis une demande, mais ayant reçu une réponse négative, les principaux motifs fournis en appui à cette décision sont des revenus personnels trop importants, les revenus d’un

proche trop important, un nombre insuffisant de cours inscrits, ou encore l’atteinte du montant maximal autorisé de prêts et bourses.



⁸ Le Devoir (2024, 19 avril). *Près d'un demi-milliard inutilisé en aide financière aux études en six ans*. Repéré le 19 mai 2025 <https://www.ledevoir.com/societe/education/811249/education-pres-demi-milliard-inutilise-aide-financiere-etudes-six-ans>

Une vaste consultation pour mieux comprendre le phénomène

L'AÉTÉLUQ a également rencontré, à l'automne 2024 et au printemps 2025, plusieurs intervenants du réseau universitaire, ou encore des parties intéressées par la question de l'accessibilité financière aux études, afin d'entendre leur point de vue et de leur poser cette question fondamentale : comment améliorer l'aide financière aux études pour les étudiants à temps partiel ? Cette consultation, tout comme le sondage, a permis de dégager un certain nombre de constats, qui sont synthétisés plus bas. Ceux-ci ont servi de point de départ aux recommandations qui figurent à la prochaine section du présent livre blanc.

Une aide financière basée sur des critères de revenus étroits

Le montant de l'aide financière est déterminé en fonction des revenus de l'étudiant et, dans certains cas, de ceux de son conjoint ou de ses parents. Ce système pénalise les étudiants qui, bien qu'ils aient un faible revenu personnel, vivent dans des contextes familiaux où les revenus conjoints ou parentaux sont plus élevés, mais que ceux-ci ne peuvent pas, ou ne veulent pas, contribuer à financer les études de l'étudiant. Cela rend de nombreux étudiants à temps partiel inéligibles ou partiellement admissibles à une aide qui ne correspond pas réellement à leur situation financière.

Un plafond d'endettement inadapté à la réalité d'aujourd'hui

Le Programme de prêts pour les études à temps partiel offre un prêt limité à un maximum de 8 000 \$. Ce plafond n'a pas été actualisé depuis plusieurs années, et apparaît désuet, à la lumière de l'augmentation du coût de la vie.

Des étudiants à temps partiel inadmissibles

Pour être admissible au Programme de prêts pour les études à temps partiel, un étudiant doit absolument être inscrit à un minimum de six crédits par semestre. Concrètement, cela exclut des milliers d'étudiants à temps partiel qui, en raison de leurs implications professionnelles et familiales, n'ont pas la possibilité de suivre plus d'un cours par session.

Des prêts, mais pas de bourses

À moins de bénéficier du statut d'étudiant réputé à temps plein, un étudiant à temps partiel n'a pas accès à une bourse d'études, une aide financière non remboursable parfois déterminante dans l'achèvement des études et ce, peu importe sa situation socio-économique.

Peu de flexibilité pour les situations particulières

Si certains étudiants peuvent accéder à une aide supplémentaire par l'intermédiaire du statut d'étudiant réputé à temps plein, ces critères restent limités et ne couvrent qu'un nombre restreint de cas. Cela laisse de côté une grande partie des étudiants à temps partiel qui, bien qu'ils soient dans des situations complexes, ne bénéficient pas de l'aide qu'ils mériteraient.

Section 2

Recommandations

Présentation des recommandations

Cette section contient des recommandations qui sont adressées au gouvernement du Québec et qui visent à moderniser le soutien financier offert aux étudiants à temps partiel qui fréquentent non seulement la TÉLUQ, mais également tout autre établissement universitaire québécois, et ce, dans la perspective d'une plus grande accessibilité financière aux études pour cette clientèle aux réalités à la fois distinctes et diversifiées. Cet ouvrage contient quatre recommandations globales, qui sont subdivisées en une dizaine de recommandations spécifiques.

Recommandation 1 : Moderniser la Loi sur l'aide financière aux études (RLRQ, c A-13.3) pour encourager toutes les clientèles étudiantes à persévérer dans leur parcours académique.

Recommandation 1.1 : Prévoir, au sein de la Loi, la possibilité d'octroyer des bourses aux étudiants à temps partiel.

Recommandation 1.2 : Ajouter des dispositions d'exception à la Loi afin que davantage d'étudiants à temps partiel puissent être réputés à temps plein.

Recommandation 1.3 : Octroyer au ministère de l'Enseignement supérieur le pouvoir de mener des projets pilotes au sein du Programme d'aide financière aux études.

Recommandation 2 : Actualiser le Programme de prêts pour les études à temps partiel afin de mieux tenir compte des réalités distinctes de la clientèle adulte.

Recommandation 2.1 : Augmenter de manière substantielle les montants des seuils d'admissibilité au programme.

Recommandation 2.2 : Cesser de considérer systématiquement le revenu du conjoint ou des parents pour le calcul de l'aide versée.

Recommandation 2.3 : Réduire à trois le nombre minimal de crédits nécessaires pour pouvoir être admissible au programme.

Recommandation 3 : Repenser l'aide financière aux études afin qu'elle soit plus accessible et moins bureaucratique.

Recommandation 3.1 : Analyser les possibilités offertes par les nouvelles technologies, dont l'intelligence artificielle, afin d'accélérer le traitement des demandes d'aide financière.

Recommandation 3.2 : Revoir les pénalités prévues au Règlement sur l'aide financière aux études afin d'en évacuer le caractère dissuasif.

Recommandation 3.3 : Rehausser la limite d'endettement maximale pour les étudiants à temps partiel.

Recommandation 4 : Réaffecter les sommes non utilisées du programme AFE à la fin d'une année donnée comme levier pour aider davantage d'étudiants les années subséquentes.

Recommandation 1

Moderniser la Loi sur l'aide financière aux études

La dernière révision majeure de la Loi sur l'aide financière aux études au Québec a eu lieu en 2001, il y a de cela maintenant près de 25 ans. C'est d'ailleurs à cette occasion que fut instauré officiellement le Programme de prêt pour les études à temps partiel. Auparavant, l'aide financière était réservée uniquement aux étudiants à temps plein.

Depuis cette révision, la réalité des étudiants à temps partiel a considérablement évolué. Grâce à l'essor des cours à distance et à la multiplication des formes d'enseignement flexibles, une nouvelle génération de Québécois est retournée sur les bancs (virtuels) de l'université, à temps partiel. Leur expérience diffère désormais de celle des étudiants d'autrefois. Ils n'ont plus à interrompre systématiquement leur carrière professionnelle pour acquérir de nouvelles compétences ou amorcer un processus de réorientation. Ils peuvent occuper un emploi à temps plein durant la semaine tout en suivant des cours asynchrones au moment qui leur convient. Ils n'ont plus non plus à choisir entre la famille et les études : il leur est possible, par exemple, de profiter d'un congé parental pour amorcer ou compléter un parcours universitaire.

L'acquisition des connaissances ne répond plus uniquement à un besoin immédiat, mais s'inscrit parfois dans une planification à long terme. En conséquence, les profils des étudiants à temps partiel sont devenus beaucoup plus variés, avec des parcours plus individualisés, comparativement au tournant des années 2000, une époque encore récente où l'accès à Internet était considéré comme un luxe plutôt que comme un service essentiel.

Il apparaît crucial que la Loi encadrant l'aide financière aux études soit adaptée de manière significative pour tenir compte de ces nouvelles réalités.

Recommandation 1

Moderniser la Loi sur l'aide financière aux études (RLRQ, c A-13.3) pour encourager toutes les clientèles étudiantes à persévérer dans leur parcours académique.

À cet égard, une éventuelle modernisation de la Loi sur l'aide financière aux études devrait impérativement corriger une iniquité importante vécue par les étudiants à temps partiel. En vertu de la législation actuelle, ces derniers se voient privés d'un accès aux bourses d'études, contrairement à leurs homologues à temps plein, qui bénéficient de cette aide précieuse pour alléger leurs charges financières. Il s'agit de vestiges d'une autre époque, qui visaient à encourager, voire à contraindre, les étudiants à suivre un parcours de formation à temps plein.

Les étudiants à temps partiel québécois sont également pénalisés par rapport à d'autres étudiants ailleurs au pays, qui ont accès au Programme canadien de prêts aux étudiants. Au printemps 2018, le gouvernement fédéral a par ailleurs annoncé une bonification du programme afin de soutenir, par l'intermédiaire d'une bourse non remboursable, les étudiants à temps partiel provenant de familles à revenus faibles ou moyens. Or, comme le Québec administre son propre régime d'aide financière aux études, les étudiants québécois à temps partiel n'ont pas accès à ce programme.

L'enjeu ici n'est évidemment pas de rendre admissible l'ensemble de la clientèle étudiante à temps partiel à une bourse non remboursable. Tous les étudiants ne font pas face aux mêmes enjeux. Mais la Loi devrait minimalement prévoir la possibilité d'offrir une bourse non remboursable, ou encore de convertir un prêt en bourse non remboursable, pour les étudiants et étudiantes à temps partiel les plus vulnérables. D'autant plus que le statut d'étudiant réputé à temps plein, par lequel un étudiant à temps partiel peut espérer obtenir un soutien financier majoré, couvre certaines situations précises, mais pas l'entièreté de celles-ci.

Recommandation 1.1 : Prévoir, au sein de la Loi, la possibilité d'octroyer des bourses aux étudiants à temps partiel.

En complément, une révision de la Loi devrait permettre d'élargir considérablement les dispositions d'exception existantes et permettant à un étudiant à temps partiel de se prévaloir du statut d'étudiant réputé à temps plein et donc, d'être admissible au Programme de prêts et bourses pour les études à temps plein. À l'heure actuelle, seules certaines situations très précises sont reconnues par la Loi :

- Un chef de famille monoparentale qui habite avec un enfant de moins de douze ans ;
- Un chef de famille monoparentale qui habite avec un enfant de moins de 21 ans qui est aux études et qui est atteint d'une déficience fonctionnelle majeure ;
- Un chef de famille ayant un conjoint et résidant avec un enfant de moins de six ans ;
- Une personne atteinte d'une déficience fonctionnelle majeure ;
- Une femme enceinte d'au moins vingt semaines.

Ces dispositions d'exception sont toutefois limitées et très strictes, ce qui exclut de fait plusieurs catégories d'étudiants qui auraient désespérément besoin d'un soutien financier accru. Par exemple, pour un chef de famille monoparentale, un enfant à charge ne devient pas une responsabilité moins importante ou moins coûteuse à partir de l'âge de douze ans, ou à partir de l'âge de six ans, dans le cas d'un chef de famille résidant avec un conjoint.

De nouvelles dispositions d'exception gagneraient également à être ajoutées pour mieux refléter la diversité de la clientèle étudiante à temps partiel, que ce soit par exemple les étudiants qui, sans être considérés comme chef de famille, jouent un rôle significatif dans la vie d'un enfant (un beau-parent), pour les étudiants aux prises avec un handicap ou une maladie non reconnue comme déficience fonctionnelle majeure, les étudiants avec des engagements bénévoles ou communautaires considérables, les étudiants jouant un rôle d'aidant naturel auprès d'un proche, ou encore, les étudiants entrepreneurs.

Recommandation 1.2 : Ajouter des dispositions d'exception à la Loi afin que davantage d'étudiants à temps partiel puissent être réputés à temps plein.

Finalement, le gouvernement du Québec devrait prévoir, dans le cadre d'une initiative visant à moderniser la Loi, la possibilité, pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de déployer des projets pilotes en matière d'aide financière aux études.

Alors que les réalités étudiantes évoluent rapidement, les projets pilotes apporteraient une flexibilité précieuse au gouvernement, et lui permettraient de tester de nouvelles approches en matière de soutien financier aux études. D'éventuels projets pilotes pourraient par exemple être mis en place, selon les besoins identifiés par le gouvernement, pour tester des paramètres différents en matière d'admissibilité à l'aide financière, pour apporter un soutien additionnel à une catégorie ciblée d'étudiants, ou encore, pour soutenir des étudiants inscrits dans des domaines d'emploi jugés essentiels pour l'État.

En ayant le pouvoir de déployer de telles initiatives, le ministère aurait l'occasion de recueillir des données probantes sur l'impact de celles-ci, d'observer leur efficacité et d'ajuster les programmes existants en fonction des résultats obtenus. Ces projets permettraient ainsi d'expérimenter des mises au point sans nécessiter de modifications législatives immédiates, donnant au régime d'aide financière aux études une agilité et une flexibilité qui lui fait cruellement défaut à l'heure actuelle.

Cette idée n'est pas nouvelle en soi. Par exemple, le gouvernement s'est doté d'un tel pouvoir dans le cadre de la réforme de l'aide sociale adoptée en 2024, pilotée par la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire. La législation en la matière prévoit désormais la possibilité, pour la ministre, « la mise en œuvre de projets pilotes spécifiques aux programmes d'assistance sociale destinés notamment à étudier, à expérimenter ou à innover en cette matière afin d'améliorer les conditions de vie des prestataires ainsi que le fonctionnement, l'efficacité et l'efficience de ces programmes⁹ ». Le gouvernement, tout comme les étudiants, aurait tout à gagner d'avoir une approche similaire dans un contexte d'aide financière aux études.

Recommandation 1.3 : Octroyer au ministère de l'Enseignement supérieur le pouvoir de mener des projets pilotes au sein du Programme d'aide financière aux études.

⁹ Site Web de l'Assemblée nationale du Québec (2024). *Projet de loi numéro 71 - Loi visant à améliorer l'accompagnement des personnes et à simplifier le régime d'assistance sociale*. Repéré le 26 mai 2025 https://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_client/lois_et_reglements/LoisAnnuelles/fr/2024/2024C34F.PDF

Recommandation 2

Actualiser le Programme de prêts pour les études à temps partiel

En plus de la Loi, le régime d'aide financière aux études est également encadré par le Règlement sur l'aide financière aux études. Alors que la première encadre les principes fondamentaux et les objectifs généraux du programme d'aide financière, le Règlement, lui, précise et détaille les modalités d'application de cette loi. Le Règlement comporte plusieurs éléments permettant d'opérationnaliser l'aide financière aux études, que ce soit, par exemple, les modalités relatives au calcul des montants d'aide, ou encore, les critères d'admissibilité détaillés.

Bien que ce règlement ait fait l'objet de révisions périodiques plus fréquentes que la Loi, les changements ont souvent été limités à certains aspects précis. Une mise à jour en profondeur pourrait faire une différence énorme dans la vie des étudiants à temps partiel, et serait en conséquence bienvenue.

Recommandation 2

Actualiser le Programme de prêts pour les études à temps partiel afin de mieux tenir compte des réalités distinctes de la clientèle adulte.

L'un des changements réglementaires les plus urgents à apporter pour favoriser une plus grande accessibilité financière aux études pour les étudiants à temps partiel touche au montant des seuils d'admissibilité au Programme de prêts pour les études à temps partiel. À l'heure actuelle, ces seuils sont établis à 43 575 \$ pour les étudiants ne bénéficiant pas d'une contribution d'un tiers, et à 75 000 \$ pour les étudiants à temps partiel réputés recevoir une telle contribution. Un étudiant à temps partiel disposant de ressources financières annuelles supérieures au montant correspondant à sa situation n'est ainsi pas admissible à recevoir un soutien financier. Toutefois, un revenu annuel individuel de 43 575 \$ est loin d'être une garantie de la capacité financière d'un étudiant à temps partiel à assumer entièrement le coût de ses études, d'autant plus que dans la majorité des cas, ceux-ci doivent également subvenir aux besoins de personnes à charge. Il s'agit également d'un revenu annuel largement inférieur à 56 000 \$, identifié par le premier ministre comme étant synonyme d'emplois bien payés. Ainsi, de nombreux étudiants à temps partiel, malgré des ressources supérieures à ces seuils, se retrouvent dans une situation financière précaire, sans accès à l'aide nécessaire pour poursuivre leurs études dans des conditions dignes.

Plusieurs étudiants ayant participé au sondage de l'AÉTÉLUQ et ayant exprimé un degré élevé d'anxiété financière ont ainsi déclaré être inadmissibles au Programme de prêts pour les études à temps partiel en raison de revenus paradoxalement jugés trop élevés.

Un rehaussement significatif est d'autant plus fondamental que chaque relèvement des seuils d'admissibilité, aussi minimes soient-ils, a un impact majeur sur l'aide financière aux études, particulièrement pour les étudiants à temps partiel. Dans son rapport annuel 2022-2023, le Comité consultatif sur l'aide financière aux études soulignait ainsi qu'un relèvement de seuil à 80 000 \$ pour les étudiants réputés recevoir une contribution d'un tiers aurait permis d'augmenter de 288 le nombre de bénéficiaires pour l'année subséquente. Un relèvement de seuil à 52 500 \$ pour les

étudiants sans contribution d'un tiers aurait lui permis d'augmenter de 112 le nombre de bénéficiaires du programme¹⁰.

Il devient donc urgent de revoir ces seuils à la hausse afin de garantir une meilleure accessibilité aux études pour tous les étudiants, indépendamment de leur situation financière. Le gouvernement devrait également envisager de prévoir l'indexation de ces seuils, à l'image de plusieurs autres paramètres de l'aide financière aux études.

Recommandation 2.1 : Augmenter de manière substantielle les montants des seuils d'admissibilité au programme.

Qui plus est, et comme mentionné plus haut, le Programme de prêts pour les études à temps partiel prend en compte la contribution présumée d'un proche, tel qu'un parent ou un conjoint, aux frais liés aux études. Ainsi, les revenus de ces personnes sont considérés dans le calcul du montant du prêt accordé au bénéficiaire. Historiquement, le but derrière cette approche a toujours été de s'assurer que le montant versé en aide financière à un étudiant soit ajusté en fonction des ressources financières à sa disposition, dans une perspective d'équité pour l'ensemble des bénéficiaires du programme.

Les réalités des étudiants à temps partiel ont toutefois fortement évolué au cours des dernières années, rendant une contribution d'une tierce personne relevant de l'exception plutôt que la norme. Ainsi, il n'est pas rare qu'un étudiant à temps partiel, bien que résidant avec une conjointe en situation d'emploi, ne reçoive aucune contribution financière de sa part pour le soutenir dans ses études. Également, pour l'immense majorité des étudiants à temps partiel, qui sont des adultes, les parents ne contribuent plus, depuis longtemps, au financement de leur éducation.

Bien que les modalités du programme prévoient des exceptions dans certains cas précis, dans les faits, la présomption systématique d'une contribution financière du conjoint ou des parents repose sur une base qui ne correspond plus à la réalité actuelle, et prive dans les faits de nombreux étudiants d'un soutien financier nécessaire à la poursuite de leurs études. Dans le sondage mené auprès de la population étudiante de la TÉLUQ, plusieurs répondants ont par ailleurs relevé cette problématique.

Recommandation 2.2 : Cesser de considérer systématiquement le revenu du conjoint ou des parents pour le calcul de l'aide versée.

Enfin, il convient de noter que pour être admissible à un soutien financier en vertu du Programme de prêts pour les études à temps partiel, un étudiant universitaire doit obligatoirement être inscrit à un minimum de six crédits, ce qui représente deux cours pour la session d'études visée. Ce minimum a probablement été établi, à l'époque, afin de s'assurer que le bénéficiaire soit engagé dans une démarche d'études sérieuse et structurée qui mène à la diplomation. S'il est essentiel

¹⁰ Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (2023). *Avis à la ministre de l'Enseignement supérieur - Modifications aux programmes d'aide financière aux études pour l'année 2023-2024*. Repéré le 26 mai 2025 <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/enseignement-superieur/organismes-lies/CCAFE/avis-modifications-programmes-afe-2023-2024.pdf>

que les programmes d'aide financière aux études s'adressent en priorité à des étudiants engagés de manière sérieuse dans leur parcours académique, l'imposition d'un minimum de deux cours par session pour être admissible à un soutien financier n'est assurément plus un levier approprié pour s'en assurer.

En effet, de nombreux étudiants sont contraints de suivre un seul cours par session non pas par manque d'intérêt ou de sérieux envers leur parcours scolaire, mais plutôt en raison de leurs responsabilités familiales et professionnelles qui, dans bien des cas, ne leur permettent pas d'envisager une charge de travail académique plus lourde. Beaucoup d'entre eux jonglent avec des emplois à temps plein, des enfants à charge, ou d'autres engagements importants, ce qui limite leur capacité à s'inscrire à deux cours simultanément tout en maintenant un équilibre sain, et ce, malgré la flexibilité offerte par l'enseignement à distance.

Dans les circonstances, plutôt que d'abandonner leur rêve d'acquérir de nouvelles connaissances et compétences, plusieurs font le choix de s'inscrire à un seul cours par session, quitte à retarder l'obtention de leur diplôme. Il s'agit d'un gage de persévérance et de détermination qui devrait être valorisé, et non dissuadé.

Les étudiants inscrits à douze crédits ou plus par session sont admissibles au Programme de prêts et bourses pour les études à temps plein, tandis que ceux inscrits entre six et douze crédits peuvent bénéficier du Programme de prêts pour les études à temps partiel. En revanche, des centaines, voire des milliers, d'étudiants inscrits à moins de six crédits par session se retrouvent dans un vide, sans accès à aucune aide financière, malgré des besoins parfois urgents. Cette discrimination d'une catégorie entière d'étudiants à temps partiel apparaît aujourd'hui comme difficilement justifiable.

Recommandation 2.3 : Réduire à trois le nombre minimal de crédits nécessaires pour pouvoir être admissible au programme.

Recommandation 3

Rendre l'aide financière plus accessible et moins bureaucratique

Au-delà de l'encadrement législatif et réglementaire, nombre d'étudiants se plaignent du processus de dépôt d'une demande d'aide financière en soi. À ce chapitre, les doléances peuvent être diversifiées : délais importants dans le traitement de demandes, difficultés à comprendre les motifs d'une décision rendue, difficultés dans la reconnaissance d'une déficience fonctionnelle majeure qui donne accès à une aide financière bonifiée, manque de soutien et trop grande sévérité en cas de déclaration incomplète, même en cas d'erreur de bonne foi, manque d'information sur les recours possibles en cas de décision défavorable. Il ne s'agit là que de quelques exemples.

Dans tous les cas, ces doléances témoignent d'un processus froid, distant et déconnecté des réalités quotidiennes des étudiants. Ce constat semble d'ailleurs partagé au sein de la communauté étudiante. En 2022, et à la suite de la réception de plusieurs plaintes, le Protecteur du citoyen a mené une enquête spéciale sur certains aspects de l'administration du programme d'aide financière aux études¹¹. Dans son rapport final, le Protecteur du citoyen constate, de manière globale, un manque de transparence et d'écoute dans le processus décisionnel de l'AFE.

Le plus récent rapport annuel de gestion du ministère de l'Enseignement supérieur est également éloquent : parmi 776 plaintes admissibles reçues pour cette période, la grande majorité concernait l'aide financière aux études, que ce soit le calcul de l'aide financière, le délai de traitement, le service de recouvrement de l'AFE, l'accessibilité aux services téléphoniques et aux services en ligne du programme, la reconnaissance de la formation ou du statut d'étudiant aux fins d'admissibilité à un programme ou le site Web de l'AFE¹².

Ainsi, l'AÉTÉLUQ est d'avis qu'il y aurait lieu de revoir l'administration du programme afin d'y intégrer davantage la perspective étudiante, qui semble faire défaut à l'heure actuelle.

Recommandation 3

Repenser l'aide financière aux études afin qu'elle soit plus accessible et moins bureaucratique.

Le délai important s'écoulant entre le moment où un étudiant dépose une demande d'aide financière et celui où il reçoit une réponse officielle mérite ainsi qu'on s'y attarde. À l'heure actuelle, selon les sites Web des bureaux de l'aide financière aux études de différents établissements universitaires, le traitement d'une demande d'aide financière aux études peut

¹¹ Protecteur du citoyen (2022). *Rapport spécial du Protecteur du Citoyen - Aide financière aux études : Mieux accompagner les étudiantes et étudiants en faisant preuve de transparence et d'écoute*. Repéré le 19 mai 2025 <https://protecteurducitoyen.qc.ca/sites/default/files/2022-02/rapport-special-aide-financiere-aux-etudes.pdf>

¹²Ministère de l'Enseignement supérieur (2025). *Rapport annuel de gestion 2023-2024*. Repéré le 30 juin 2025 <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/enseignement-superieur/publications/rapport-annuel/MES-rapport-annuel-2023-2024.pdf>

prendre entre 4 et 6 semaines, dans le cas d'une demande déposée en ligne, et jusqu'à 8 semaines, pour une demande papier.^{13 14 15}

Les longs délais de traitement des demandes d'aide financière affectent particulièrement les étudiants à temps partiel demandeurs, souvent déjà confrontés à des difficultés financières. Ces délais génèrent pour eux un stress et une grande incertitude, car dans certains cas, leur planification financière des prochains mois repose, en bonne partie, sur la réception de ladite aide financière. Cette attente anxiogène peut, dans certains cas, compromettre leur capacité à se concentrer sur leurs études. Dans l'attente de la confirmation de leur aide financière, certains étudiants peuvent finalement avoir du mal à assumer les dépenses liées à leurs études, qui s'ajoutent à d'autres engagements financiers préexistants.

Dans un tel contexte, l'AÉTÉLUQ est d'avis que le ministère de l'Enseignement supérieur devrait analyser l'ensemble des options s'offrant à lui afin d'accélérer le traitement des demandes d'aide financière. Le ministère pourrait ainsi revoir son processus interne, par exemple en amorçant le traitement d'une demande dès sa réception, plutôt que d'attendre la réception de l'ensemble des pièces justificatives requises, comme cela semble être le cas à l'heure actuelle¹⁶.

Le ministère pourrait également évaluer la possibilité de recourir à des outils d'intelligence artificielle pour accélérer son processus interne de traitement des demandes. Sans remplacer les agents et le nécessaire jugement humain essentiel à l'analyse de chacun des dossiers, ces outils peuvent les soutenir dans leurs tâches, par exemple en procédant à une première analyse des demandes, en identifiant des incohérences et en leur fournissant des recommandations pour accélérer le processus de décision. L'utilisation de l'intelligence artificielle dans la gestion de programmes gouvernementaux est par ailleurs un phénomène que l'on commence à observer ailleurs dans le monde. Au Royaume-Uni, par exemple, le système Universal Credit utilise l'IA pour gérer les demandes de prestations de chômage et d'aide sociale. L'IA aide à analyser les informations des demandeurs, à vérifier les critères d'éligibilité et à optimiser les paiements¹⁷.

¹³ Site Web du Cégep de Sherbrooke. *Foire aux questions concernant l'aide financière*. Repéré le 30 juin 2025 <https://cegepsherbrooke.qc.ca/aide-et-services/aide-financiere-et-bourses/aide-financiere/foire-aux-questions-concernant-laide-financiere/>

¹⁴ Site Web de HEC Montréal. *Demande d'aide financière*. Repéré le 30 juin 2025

<https://www.hec.ca/etudiants/financer-mes-etudes/aide-financiere-gouvernementale/demande-aide-financiere/index.html>

¹⁵ Site Web du Cégep du Vieux-Montréal. *Programme de prêts et bourses*. Repéré le 30 juin 2025

<https://www.cvm.qc.ca/programme-prets-bourses/>

¹⁶ Site Web du Gouvernement du Québec. *Dates de traitement*. Repéré le 26 mai 2025

<https://www.quebec.ca/education/aide-financiere-aux-etudes/dates-de-traitement>

¹⁷ Daily Star. *DWP using new AI system for Universal Credit and PIP claims - here's how it works*. Repéré le 30

juin 2025 <https://www.msn.com/en-gb/technology/artificial-intelligence/dwp-using-new-ai-system-for-universal-credit-and-pip-claims-here-s-how-it-works/ar-AA1z1sGv?ocid=BingNewsVerp&apiversion=v2&noservercache=1&domshim=1&renderwebcomponents=1&wcseo=1&batchservertelemetry=1&noservertelemetry=1>

Aux États-Unis, le programme FAFSA (Free Application for Federal Student Aid) dispose pour sa part d'un assistant virtuel propulsé à l'intelligence artificielle, qui permet de répondre rapidement aux questionnements des étudiants en lien avec leurs prêts¹⁸.

Recommandation 3.1 : Analyser les possibilités offertes par les nouvelles technologies, dont l'intelligence artificielle, afin d'accélérer le traitement des demandes d'aide financière.

Au-delà des délais, la sévérité des pénalités prévues pour des étudiants qui omettraient, même accidentellement, de déclarer certaines informations dans le cadre du dépôt d'une demande d'aide financière apparaît problématique. En effet, le Règlement sur l'aide financière aux études prévoit que « est passible d'entre 250 \$ et 1 500 \$ toute personne qui fait une déclaration alors qu'elle sait ou aurait dû savoir qu'elle est incomplète ou qu'elle contient un renseignement faux ou trompeur ou qui transmet un document incomplet ou contenant un tel renseignement. »

Bien que l'AÉTÉLUQ comprenne la nécessité d'établir des limites au programme afin de prévenir, voire de punir les abus délibérés, il n'en demeure pas moins que le libellé de cet article est large et qu'en vertu de celui-ci, des étudiants ayant fourni de bonne foi des informations jugées incomplètes pourraient être visés par une amende. Même si les montants en question peuvent apparaître mineurs, ils n'en demeurent pas moins considérables pour les étudiants à temps partiel, qui doivent déjà jongler avec plusieurs responsabilités financières. Dans de telles circonstances, des étudiants pourtant admissibles au programme pourraient être dissuadés d'y déposer une demande, compte tenu du risque qu'une erreur conduise à l'imposition d'une amende sévère.

Également, il y aurait lieu de revoir le processus de traitement des dossiers problématiques, dans lesquels une information incomplète a par exemple été fournie par l'étudiant. Plutôt que de présumer d'une faute intentionnelle, le programme devrait plutôt présumer d'une erreur de bonne foi, et offrir une chance raisonnable à l'étudiant concerné de fournir sa version des faits, et aussi, de l'accompagner dans la régularisation de sa situation.

Recommandation 3.2 : Revoir les pénalités prévues au Règlement sur l'aide financière aux études afin d'en évacuer le caractère dissuasif.

Finalement, il convient de rappeler que le Programme de prêts pour les études à temps partiel impose une limite d'endettement maximale de 8 000 \$ qui n'a pas fait l'objet d'ajustements significatifs depuis de nombreuses années. Or, cette limite ne prend plus en compte les réalités financières actuelles des étudiants à temps partiel. En effet, depuis sa mise en place, les frais de scolarité, les coûts des livres et du matériel scolaire, ainsi que les dépenses quotidiennes des étudiants ont considérablement augmenté, tandis que la limite d'endettement est restée, elle, pratiquement figée. Cette situation crée un décalage entre les besoins réels des étudiants et le montant d'aide financière qui leur est accordé.

Pour plusieurs étudiants à temps partiel, cette situation se traduit par une aide financière beaucoup plus limitée. Ainsi, lorsqu'on leur a demandé quels motifs avaient été évoqués pour

¹⁸ Site Web du Federal Student Aid. *Virtual Assistant – Meet Aidan*. Repéré le 30 juin 2025
<https://studentaid.gov/aidan>

refuser leur demande d'aide financière, plusieurs répondants concernés ont mentionné l'atteinte de la limite d'endettement maximale fixée par le programme.

Bien que l'AÉTÉLUQ comprenne la volonté du ministère de l'Enseignement supérieur de protéger la santé financière des étudiants, notamment en empêchant un niveau d'endettement trop élevé, il est important de noter que dans le cas des étudiants à temps partiel, qui sont pour la plupart déjà des professionnels en situation d'emploi et qui ont d'autres engagements financiers, un rehaussement de la limite maximale d'endettement ne compromettrait pas leur stabilité financière.

Au contraire, une augmentation de cette limite permettrait à ces étudiants de mieux gérer leurs études sans avoir à recourir à des formes de financement moins favorables, comme les prêts personnels ou les crédits à la consommation, qui peuvent être beaucoup plus coûteux. Un ajustement de cette limite permettrait ainsi de garantir que les étudiants à temps partiel puissent recevoir un soutien financier adéquat, en adéquation avec les coûts réels de leurs études, et ainsi favoriser leur réussite sans les exposer à une charge financière excessive.

Recommandation 3.3 : Rehausser la limite d'endettement maximale pour les étudiants à temps partiel.

Recommandation 4

AFE : Réinvestir aujourd’hui pour mieux soutenir demain

Malgré les sommes considérables investies dans l’aide financière aux études par le gouvernement du Québec, force est de constater que malheureusement, l’entièreté de celles-ci n’atteint pas les étudiants québécois. Année après année, une part importante des fonds prévus à l’aide financière aux études n’est pas octroyée. La dernière étude des crédits du ministère de l’Enseignement supérieur, au printemps 2024, permettait ainsi d’établir qu’au cours des six années précédentes, c’était près d’un demi-milliard de dollars pourtant prévus qui n’avaient pas été dépensés à cette fin¹⁹²⁰.

Comme la plupart des experts, l’AÉTÉLUQ considère que ce paradoxe, au regard des besoins financiers croissants des étudiants, est le résultat des critères désuets et trop rigides encadrant les programmes d’aide financière. En ce sens, elle est convaincue que la mise en place des recommandations contenues au présent ouvrage permettra d’optimiser de manière significative l’utilisation des ressources financières allouées par le gouvernement du Québec en prêts et en bourses aux étudiants, et notamment ceux inscrits à temps partiel.

Malgré ce qui précède, il est à prévoir que certaines sommes puissent demeurer au sein des programmes d’aide financière au terme d’une année donnée. Plutôt que de réattribuer lesdites sommes au fonds consolidé du gouvernement du Québec, il apparaît essentiel de s’assurer que celles-ci servent à remplir leur mission initiale, à savoir soutenir financièrement les étudiants dans la poursuite de leur parcours académique. À cette fin, il y aurait lieu de s’assurer que d’éventuels surplus soient systématiquement conservés au sein de l’aide financière aux études et reportés aux exercices financiers suivants, ce qui permettrait alors de soutenir financièrement davantage d’étudiants.

Ce coussin financier permettrait également de soutenir les efforts de modernisation futurs des programmes d’aide financière aux études, afin de s’assurer que ceux-ci demeurent adaptés aux réalités changeantes de la population étudiante. Il permettrait également de donner à ces programmes une flexibilité bienvenue en cas d’événement exceptionnel ou de crise, par exemple. Cette dernière recommandation a par ailleurs été formulée à l’AÉTÉLUQ par plus d’un des intervenants rencontrés dans le cadre de sa tournée en vue de la rédaction du présent livre blanc.

Recommandation 4 : Réaffecter les sommes non utilisées du programme AFE à la fin d’une année donnée comme levier pour aider davantage d’étudiants les années subséquentes.

¹⁹ Le Devoir (2024, 19 avril). *Près d’un demi-milliard inutilisé en aide financière aux études en six ans*. Repéré le 19 avril 2025 <https://www.ledevoir.com/societe/education/811249/education-pres-demi-milliard-inutilise-aide-financiere-etudes-six-ans>

²⁰ Ministère de l’Enseignement supérieur. *Rapport annuel de gestion 2022-2023*. Repéré le 6 mai 2025 https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/enseignement-superieur/rapport-annuel-gestion/MES_RAG_2022-2023.pdf

Conclusion

Les étudiants à temps partiel, autrefois minoritaires au sein des établissements, font désormais pleinement partie de la réalité universitaire. Ces étudiants ont un profil fort différent de l'étudiant universitaire à temps plein typique, et en conséquence, ceux-ci ont des besoins distincts en matière d'aide financière aux études, besoins qui ne sont malheureusement pas bien reflétés à l'heure actuelle au sein des programmes d'aide financière existants.

Avec ce livre blanc, l'AÉTÉLUQ a voulu donner une voix à cette catégorie entière d'étudiants, peu présents dans l'espace public. En ce sens, le présent livre blanc ne constitue pas une fin en soi, mais plutôt un point de départ en vue d'une meilleure reconnaissance des dizaines de milliers d'étudiants à temps partiel partout au Québec, et d'une plus grande accessibilité à un soutien financier plus nécessaire que jamais. Nous espérons que les propositions qui y sont présentées pourront nourrir la réflexion du gouvernement du Québec dans le cadre d'une nécessaire modernisation des programmes d'aide financière aux études.

En conclusion, l'AÉTÉLUQ souhaite réitérer son engagement à collaborer avec le gouvernement du Québec, la ministre de l'Enseignement supérieur ainsi que ses équipes, et l'ensemble des partenaires du réseau universitaire. Ensemble, nous avons l'occasion de bâtir un système d'aide financière qui reflète les réalités d'aujourd'hui, tout en offrant à chaque étudiant à temps partiel la possibilité de surmonter les obstacles financiers qui se dressent devant lui, de réussir et de s'épanouir.

Références

Comité consultatif sur l'aide financière aux études. (2023). *Rapport annuel 2022-2023*. Repéré le 19 mai 2025 <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/enseignement-superieur/organismes-lies/CCAFE/avis-modifications-programmes-afe-2023-2024.pdf>

Le Devoir. (2024, 12 avril). *Près d'un demi-milliard inutilisé en aide financière aux études en six ans*. Repéré le 19 mai 2025 <https://www.ledevoir.com/societe/education/811249/education-pres-demi-milliard-inutilise-aide-financiere-etudes-six-ans>

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. (2008). *Évaluation du Programme de prêts pour les études à temps partiel*. Repéré le 6 mai 2025 <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/enseignement-superieur/publications/recherche-developpement/evaluation-prets-etudes-temps-partiel.pdf>

Ministère de l'Enseignement supérieur. (2023). *Rapport annuel de gestion 2022-2023*. Repéré le 6 mai 2025 https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/enseignement-superieur/rapport-annuel-gestion/MES_RAG_2022-2023.pdf

Ministère de l'Enseignement supérieur. (2025). *Rapport annuel de gestion 2023-2024*. Repéré le 30 juin 2025 <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/enseignement-superieur/publications/rapport-annuel/MES-rapport-annuel-2023-2024.pdf>

Protecteur du citoyen. (2022). *Rapport d'enquête spéciale sur l'administration du programme d'aide financière aux études*. Gouvernement du Québec. Repéré le 19 mai 2025 <https://protecteurducitoyen.qc.ca/sites/default/files/2022-02/rapport-special-aide-financiere-aux-etudes.pdf>

Règlement sur l'aide financière aux études, RLRQ, chapitre A-13.3, r. 3.

Loi sur l'aide financière aux études, RLRQ, chapitre A-13.3.